

2Move
SAS
Au capital de 1 euro
Siège social : 60 RUE FRANCOIS 75008 PARIS
921 283 057 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
A 10 heures,

Monsieur Antoine MARTIN,
Associé unique de la société 2Move

A pris les décisions suivantes relatives :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- L'achat et la vente par tous moyens, notamment par internet, de tous produits (hors vente soumise à réglementation) et notamment de l'électroménager, des fournitures de bureau, des produits du quotidien ;
- Toutes activités d'affiliation ;
- L'apport d'affaires consistant exclusivement en la mise en relation commerciale, sans représentation ni pouvoir de négociation, entre des clients et des professionnels exerçant l'activité de VTC ;

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL** »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'achat et la vente par tous moyens, notamment par internet, de tous produits (hors vente soumise à réglementation) et notamment de l'électroménager, des fournitures de bureau, des produits du quotidien ;*
- *Toutes activités d'affiliation ;*
- *Activité de transport de personne en Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC). ;*
- *La location et la location-bail de courte durée de voitures particulières et autres véhicules automobiles légers sans chauffeur. La location et la location-bail de courte durée de véhicules 2 et 3 roues. ;*
- *L'apport d'affaires consistant exclusivement en la mise en relation commerciale, sans représentation ni pouvoir de négociation, entre des clients et des professionnels exerçant l'activité de VTC ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »*

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Antoine MARTIN